

14^e législature		
Question n° : 57518	de M. Meyer Habib (Union des démocrates et indépendants - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires européennes		Ministère attributaire > Affaires européennes
Rubrique > langue française	Tête d'analyse > défense et usage	Analyse > institutions européennes. actions de l'État
Question publiée au JO le : 17/06/2014 page : 4781 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Meyer Habib alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes, sur les langues du site internet officiel de la présidence tournante du conseil de l'Union européenne. En effet, à partir du 1er juillet 2014, l'Italie prendra les rênes de cette présidence. Or le site de la présidence italienne, qui doit être mis en ligne dans les jours à venir, sera restreint aux versions italienne et anglaise. Ainsi, la présidence tournante italienne a décidé, par mesure d'austérité, de faire l'impasse sur la traduction en français, pourtant langue de travail au sein de l'UE et langue de communication et de négociation dans les enceintes internationales. Il lui demande, en conséquence, comment il entend protéger la langue de la République sur le site internet de la présidence de l'Union européenne, et de manière générale dans le travail des institutions européennes.